



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L 6353-2 et R 6353-1 du code du travail)

Entre

L'organisme de formation :

KALINKA 54 BD CARNOT 06400 CANNES

Représenté par : ZUBKO OLGA

Fonction : CHEF D'ENTREPRISE

N déclaration d'activité 93060801306

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 512 385 816 000 32

Et

Le Stagiaire

Nom, prénom :

Adresse :

Profession :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L 6353-3 à L 6353-7 du code du travail.

I. OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « POSE D'EXTENSION DE CILS ».

Elle a pour objet : L'ACQUISITION DES TECHNIQUES AUX METIERS DE LA POSE D'EXTENSION DE CILS

II. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de L'ESTHETIQUE (prévue à l'article L.6313-1 du code du travail).

Elle a pour objectif MAITRISER LA POSE D'EXTENSION DE CILS ; Sa durée est fixée à 6 JOURS Le programme de l'action de formation (à développer conformément à l'article L6353-1 du code du travail) A l'issue de la formation de 6 jours, un diplôme de réussite de formation sera délivré au stagiaire ayant réussi le test de fin de formation réalisé sur un modèle et noté par professeur selon la grille de notation.

III. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRES REQUIS



Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant :
AUCUN

IV. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu du 03/04/2017 au 08/04/2017 à KALINKA 54 BD CARNOT 06400 CANNES. Elle est organisée pour un effectif de 5 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment :

- les moyens pédagogiques et techniques : SUPPORT PAPIER, DEMONSTRATION VIDEO , DOCUMENTATIONS EN LIGNE, ENTRAINEMENT SUR POUPEES, ENTRAINEMENT SUR MODELES VOLONTAIRES.

- les modalités de contrôle de connaissances sont les suivantes : CONTROLE D'ACCISITION DE LA THEORIE, APPRENTISSAGE SUR POUPEE, VERIFICATION DE LA POSE DES CILS SUR LE MODELE ET EXPLICATIONS DES EVENTUELLES ERREURS COMMISE AFIN DE NE PLUS LES REPRODUIRE.

- les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont : FORMATION EN EXTENSION DE CILS DE L'ECOLE KALINKA

- la formation sera réalisée par Mme ZUBKO OLGA

Le stagiaire s'engage à ne pas reproduire et diffuser les supports papiers de formation KALINKA auprès d'autres élèves, écoles ou formateurs.

La formation professionnelle n'ouvre pas droit pour le stagiaire de dispenser lui-même des formations en extension de cils en se prévalant du nom de KALINKA quel qu'en soit les termes, l'usage, le mode et les supports de diffusion ou de publicité.

Dans les trois mois de l'obtention du diplôme, le stagiaire est informé qu'il peut solliciter l'organisme de formation, s'il en éprouve le besoin, et bénéficier des 10 poses supplémentaires (sur poupées et modèles) pour se perfectionner qui feront l'objet d'un contrat de formation complémentaire.

V. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. **Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.**

VI. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à _____ euros TTC

Les modalités de paiement de la somme de _____ euros incombant au stagiaire sont les suivantes :



- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 400 euros par chèque. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

- Quid du Solde

VII. INTERRUPTION DU STAGE

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle continue est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et le paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis

VIII. CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de CANNES sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à, CANNES

le _____

Pour l'élève :

Pour l'organisme de formation

KALINKA

Mme ZUBKO OLGA

CHEF D'ENTREPRISE

